

VILLE DE SAINT PIERRE EN AUGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2017

COMPTE RENDU

La convocation a été adressée le 23 octobre 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jacky MARIE, Maire.

M. Claude LACOUR, Mme Danièle VESQUE, M. Daniel ROUGET, Mme Lisbeth CHOUET, M. Alain MARIE, M. Jean-François MASSON, Adjoint au Maire.

M. Gilbert TIRARD, M. Vincent HERICHER, Mme Marie-Hélène BESNIER, Mme Catherine LAISNE, M. François BUFFET, M. Charles DESCHAMPS, Mme Josiane HEYER, M. Emmanuel MOREL, M. Alain COEURET, M. Claude PICQUE, M. Alfred GUAIS, Mme Catherine VAUCOULEUR, M. Christian VAN DER WAGEN, M. François PEPIN, M. Jacques MADELINE, Mme Christiane DORLEANS, Mme Josette MEZIERE, M. Marcel LIARD, Mme Marie-Jeanne AGIS, M. Jean-Pierre AGIS, Mme Léa VERSAVEL, M. Emmanuel BRESSON, M. Hubert PITARD-BOUET, Mme Simone MARETTE, M. Michel SERVAGER, M. Francis BLOT, Mme Brigitte MAURICE, Mme Janine KONCEWIECZ, M. Jean-Luc BÉQUART, M. Michel VAN DER WAGEN, M. Gérard BISSON, Mme Brigitte MADELINE, Mme Annie PARÉ, M. Dominique PICOT, Mme Nadine OURSELIN, M. Frédéric RUSSEAU, M. Hervé CHARLOT, Mme Charlotte CAUCHARD, Mme Brigitte FERRAND, Mme Sylviane PRALUS, M. Christophe SUARD, M. Michel DAIGREMONT, M. Jean-Marie PEYNARD, Mme Valérie BREVAL, Mme Catherine LAURENT, Mme Catherine SADY, conseillers municipaux.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Jeanne AGIS a été nommée secrétaire de séance

POUVOIRS

Mme Véronique MAYMAUD	donne pouvoir à	M. Jean-François MASSON
Mme Françoise FRANÇOIS	donne pouvoir à	M. Jacky MARIE
M. Philippe DESFORGES	donne pouvoir à	M. Gilbert TIRARD
Mme Barbara DELAMARCHE	donne pouvoir à	Mme Danièle VESQUE
M. Jean-Pierre HOSTE	donne pouvoir à	M. Emmanuel MOREL
M. Denis DUBOIS	donne pouvoir à	M. François PEPIN
Mme Marie-Pierre HEURTAUX	donne pouvoir à	Mme Marie-Jeanne AGIS
Mme Martine GRAVELLE	donne pouvoir à	M. Alain MARIE
Mme Sonia GRIÈRE	donne pouvoir à	Mme Janine KONCEWIECZ
M. Gérard MONROT	donne pouvoir à	Mme Brigitte FERRAND
M. Jean-Louis THORIS	donne pouvoir à	M. Hubert PITARD BOUET
M. Bernard GASNIER	donne pouvoir à	M. Christophe SUARD
M. Guy AUGUSTE	donne pouvoir à	Mme Catherine SADY
M. Pierre RADÉ	donne pouvoir à	M. François BUFFET

PROCÈS VERBAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017 : APPROBATION

Monsieur François BUFFET souhaite une correction sur le nom de l'intervenant au point 7 : remplacer M. DESFORGES par M. BUFFET.

Madame Catherine SADY fait remarquer que les noms des entreprises impactées par la CFE n'ont pas été communiqués.

Madame Léa VERSAVEL suggère de remplacer «dresse la liste» par «le nombre est »

Madame Brigitte MAURICE demande à disposer de la liste des personnes bénéficiant des indemnités kilométriques et souhaite connaître leurs missions.

Monsieur Claude LACOUR indique que les ordres de missions sont signés du Maire ; ces éléments ne sont pas communicables

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

1 INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 27 octobre 2017, Madame Murielle DOUCHIN, conseillère municipale de la commune de l'Oudon, a présenté sa démission ;

Considérant la circulaire NOR : INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la cessation définitive de fonctions d'un conseiller municipal a pour conséquence immédiate de conférer la qualité de conseiller au suivant de liste ;

Le Conseil Municipal :

- DECLARE Madame Aude ROLO installée dans sa fonction de Conseiller Municipal de SAINT-PIERRE-EN-AUGE, conformément à l'ordre du tableau de la commune de l'Oudon.

2 INDEMNITES DES ELUS SUITE A L'ELECTION DU NOUVEL ADJOINT

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2113-7 et suivants et L2123-20 et suivants,

La délibération n° 2017-02-27-13 du 27 février 2017 portant répartition de l'enveloppe indemnitaire des élus locaux,

La démission de Monsieur Denis DUBOIS, Maire délégué de la commune de Mittois, en sa qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire de Saint-Pierre-en-Auge, approuvée par le Sous-Préfet de Lisieux le 15 septembre 2017 et la désignation de Madame Josiane HEYER, Adjointe déléguée de la commune déléguée de Hiéville, en qualité de 9^{ème} adjointe au Maire de Saint-Pierre-en-Auge,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte les modifications susvisées,

Madame Sylviane PRALUS s'interroge sur le fait que Madame MAYMAUD ne perçoive pas une indemnité identique à celle des autres Adjoints.

Monsieur Claude LACOUR donne pour réponse que Madame MAYMAUD cotise à la CAREL (Caisse de Retraite des Elus Complémentaire).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DIT que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe maximale autorisée par la Loi,
- DIT que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction des textes en vigueur,
- DIT qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

VILLE DE SAINT PIERRE EN AUGE - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2017

Calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale

SAINT PIERRE EN AUGE :

IB 1022 / IM 826	3 870,66 €	
ADJOINT (22%)	851,54 €	22,00%
MAJORATION (15%)	127,73 €	15,00%
	979,28 €	

 TOTAL DES 9 ADJOINTS **8 813,49 €**
MAIRES DELEGUES :

BOISSEY	658,01 €	17,00%
BRETTEVILLE SUR DIVES	658,01 €	17,00%
HIEVILLE	658,01 €	17,00%
L'ODON	1 664,38 €	43,00%
MITTOIS	658,01 €	17,00%
MONTVIETTE	658,01 €	17,00%
OUVILLE LA BIEN TOURNEE	658,01 €	17,00%
SAINT GEORGES EN AUGE	658,01 €	17,00%
SAINT PIERRE SUR DIVES	2 128,86 €	55,00%
SAINTE MARGUERITE DE VIETTE	658,01 €	17,00%
THIEVILLE	658,01 €	17,00%
VAUDELOGES	658,01 €	17,00%
VIEUX PONT EN AUGE	658,01 €	17,00%

11 031,37 €
ENVELOPPE INDEMNITAIRE MAXIMALE
19 844,86 €
TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE SAINT PIERRE EN AUGE
SEPTEMBRE 2017

FONCTION	NOM ET PRENOM	% INDICE BRUT 1022 / INDICE MAJORE 826	MONTANT BRUT MENSUEL
Maire de Saint Pierre en Auge	MARIE Jacky	51,35%	1 987,58 €
1er adjoint de Saint Pierre en Auge	MAYMAUD Véronique	20,54%	795,03 €
2ème adjoint de Saint Pierre en Auge	DUBOIS Denis	20,54%	397,52 €
3ème adjoint de Saint Pierre en Auge	FRANÇOIS Françoise	20,54%	795,03 €
4ème adjoint de Saint Pierre en Auge	LACOUR Claude	20,54%	795,03 €
5ème adjoint de Saint Pierre en Auge	VESQUE Danielle	20,54%	795,03 €
6ème adjoint de Saint Pierre en Auge	ROUGET Daniel	20,54%	795,03 €
7ème adjoint de Saint Pierre en Auge	CHOUET Lisbeth	20,54%	795,03 €
8ème adjoint de Saint Pierre en Auge	MARIE Alain	20,54%	795,03 €
9ème adjoint de Saint Pierre en Auge	MASSON Jean-François	20,54%	795,03 €
Conseiller municipal de Saint Pierre en Auge	BLOT Francis	5,60%	216,76 €
Maire délégué de Boisse	DESFORGES Philippe	9,87%	382,03 €
Adjoint délégué de Boisse	HERICHER Vincent	6,16%	238,43 €
Conseiller municipal délégué de Boisse	TIRARD Gilbert	6,00%	232,24 €
Adjoint délégué de Bretteville sur Dives	BESNIER Marie-Hélène	6,16%	238,43 €
Maire délégué de Hiéville	DESCHAMPS Charles	15,87%	614,27 €
Adjoint délégué de Hiéville	HEYER Josiane	6,16%	238,43 €
Maire délégué de L'Oudon	MOREL Emmanuel	40,15%	1 554,07 €
Adjoint délégué de l'Oudon	PICQUE Claude	15,41%	596,47 €
Maire délégué de Mittois	DUBOIS Denis	15,87%	307,14 €
Adjoint délégué de Mittois	PEPIN François	6,16%	238,43 €
Maire délégué de Montviette	DORLEANS Christiane	9,87%	382,03 €
Adjoint délégué de Montviette	LIARD Marcel	6,16%	238,43 €
Conseiller municipal délégué de Montviette	MEZIERE Josette	6,00%	232,24 €
Maire délégué d'Ouille la bien tournée	HEURTAUX Marie-Pierre	11,02%	426,55 €
Adjoint délégué d'Ouille la bien tournée	AGIS Marie-Jeanne	11,02%	426,55 €
Maire délégué de Saint Georges en Auge	VERSAVEL Léa	15,87%	614,27 €
Adjoint délégué de Saint Georges en Auge	BRESSON Emmanuel	6,16%	238,43 €
Adjoint délégué de Saint Pierre sur Dives	PITARD-BOUET Hubert	20,54%	795,03 €
Maire délégué de Sainte Marguerite de Viette	GASNIER Bernard	15,87%	614,27 €
Adjoint délégué de Sainte Marguerite de Viette	SUARD Christophe	6,16%	238,43 €
Maire délégué de Thiéville	DAIGREMONT Michel	15,87%	614,27 €
Adjoint délégué de Thiéville	BREVAL Valérie	6,16%	238,43 €
Adjoint délégué de Vaudeloges	LAURENT Catherine	6,16%	238,43 €
Maire délégué de Vieux Pont en Auge	RADÉ Pierre	15,87%	614,27 €
Adjoint délégué de Vieux Pont en Auge	SADY Catherine	6,16%	238,43 €
TOTAL			19 752,15 €

Page 1 de 3

VILLE DE SAINT PIERRE EN AUGE - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2017

Calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale

SAINT PIERRE EN AUGE :

IB 1022 / IM 826

3 870,66 €

ADJOINT (22%)

851,54 €

22,00%

MAJORATION (15%)

127,73 €

15,00%

979,28 €

TOTAL DES 9 ADJOINTS

8 813,49 €
MAIRES DELEGUES :

BOISSEY

658,01 €

17,00%

BRETTEVILLE SUR DIVES

658,01 €

17,00%

HIEVILLE

658,01 €

17,00%

L'ODON

1 664,38 €

43,00%

MITTOIS

658,01 €

17,00%

MONTVIETTE

658,01 €

17,00%

OUVILLE LA BIEN TOURNEE

658,01 €

17,00%

SAINT GEORGES EN AUGE

658,01 €

17,00%

SAINT PIERRE SUR DIVES

2 128,86 €

55,00%

SAINTE MARGUERITE DE VIETTE

658,01 €

17,00%

THIEVILLE

658,01 €

17,00%

VAUDELOGES

658,01 €

17,00%

VIEUX PONT EN AUGE

658,01 €

17,00%

11 031,37 €
ENVELOPPE INDEMNITAIRE MAXIMALE
19 844,86 €
**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX
MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE SAINT PIERRE EN AUGE**

OCTOBRE 2017

FONCTION	NOM ET PRENOM	% INDICE BRUT 1022 / INDICE MAJORE 826	MONTANT BRUT MENSUEL
Maire de Saint Pierre en Auge	MARIE Jacky	51,35%	1 987,58 €
1er adjoint de Saint Pierre en Auge	MAYMAUD Véronique	20,54%	795,03 €
2ème adjoint de Saint Pierre en Auge			
3ème adjoint de Saint Pierre en Auge	FRANÇOIS Françoise	20,54%	795,03 €
4ème adjoint de Saint Pierre en Auge	LACOUR Claude	20,54%	795,03 €
5ème adjoint de Saint Pierre en Auge	VESQUE Danielle	20,54%	795,03 €
6ème adjoint de Saint Pierre en Auge	ROUGET Daniel	20,54%	795,03 €
7ème adjoint de Saint Pierre en Auge	CHOUET Lisbeth	20,54%	795,03 €
8ème adjoint de Saint Pierre en Auge	MARIE Alain	20,54%	795,03 €
9ème adjoint de Saint Pierre en Auge	MASSON Jean-François	20,54%	795,03 €
Conseiller municipal de Saint Pierre en Auge	BLOT Francis	5,60%	216,76 €
Maire délégué de Boisse	DESFORGES Philippe	9,87%	382,03 €
Adjoint délégué de Boisse	HERICHER Vincent	6,16%	238,43 €
Conseiller municipal délégué de Boisse	TIRARD Gilbert	6,00%	232,24 €
Adjoint délégué de Bretteville sur Dives	BESNIER Marie-Hélène	6,16%	238,43 €
Maire délégué de Hiéville	DESCHAMPS Charles	15,87%	614,27 €
Adjoint délégué de Hiéville	HEYER Josiane	6,16%	238,43 €
Maire délégué de L'Oudon	MOREL Emmanuel	40,15%	1 554,07 €
Adjoint délégué de L'Oudon	PICQUE Claude	15,41%	596,47 €
Maire délégué de Mittois	DUBOIS Denis	15,87%	614,27 €
Adjoint délégué de Mittois	PEPIN François	6,16%	238,43 €
Maire délégué de Montviette	DORLEANS Christiane	9,87%	382,03 €
Adjoint délégué de Montviette	LIARD Marcel	6,16%	238,43 €
Conseiller municipal délégué de Montviette	MEZIERE Josette	6,00%	232,24 €
Maire délégué d'Ouille la bien tournée	HEURTAUX Marie-Pierre	11,02%	426,55 €
Adjoint délégué d'Ouille la bien tournée	AGIS Marie-Jeanne	11,02%	426,55 €
Maire délégué de Saint Georges en Auge	VERSAVEL Léa	15,87%	614,27 €
Adjoint délégué de Saint Georges en Auge	BRESSON Emmanuel	6,16%	238,43 €
Adjoint délégué de Saint Pierre sur Dives	PITARD-BOUET Hubert	20,54%	795,03 €
Maire délégué de Sainte Marguerite de Viette	GASNIER Bernard	15,87%	614,27 €
Adjoint délégué de Sainte Marguerite de Viette	SUARD Christophe	6,16%	238,43 €
Maire délégué de Thiéville	DAIGREMONT Michel	15,87%	614,27 €
Adjoint délégué de Thiéville	BREVAL Valérie	6,16%	238,43 €
Adjoint délégué de Vaudeloges	LAURENT Catherine	6,16%	238,43 €
Maire délégué de Vieux Pont en Auge	RADÉ Pierre	15,87%	614,27 €
Adjoint délégué de Vieux Pont en Auge	SADY Catherine	6,16%	238,43 €
TOTAL			19 661,77 €

VILLE DE SAINT PIERRE EN AUGE - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2017

Calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale	IB 1022 / IM 826	3 870,66 €	
SAINT PIERRE EN AUGE :	ADJOINT (22%)	851,54 €	22,00%
	MAJORATION (15%)	127,73 €	15,00%
		979,28 €	
	TOTAL DES 9 ADJOINTS	8 813,49 €	
MAIRES DELEGUES :	BOISSEY	658,01 €	17,00%
	BRETTEVILLE SUR DIVES	658,01 €	17,00%
	HIEVILLE	658,01 €	17,00%
	L'LOUDON	1 664,38 €	43,00%
	MITTOIS	658,01 €	17,00%
	MONTVIETTE	658,01 €	17,00%
	OUVILLE LA BIEN TOURNEE	658,01 €	17,00%
	SAINT GEORGES EN AUGE	658,01 €	17,00%
	SAINT PIERRE SUR DIVES	2 128,86 €	55,00%
	SAINTE MARGUERITE DE VIETTE	658,01 €	17,00%
	THIEVILLE	658,01 €	17,00%
	VAUDELOGES	658,01 €	17,00%
	VIEUX PONT EN AUGE	658,01 €	17,00%
		11 031,37 €	
ENVELOPPE INDEMNITAIRE MAXIMALE			19 844,86 €

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE SAINT PIERRE EN AUGE
A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2017

FONCTION	NOM ET PRENOM	% INDICE BRUT 1022 / INDICE MAJORE 826	MONTANT BRUT MENSUEL
Maire de Saint Pierre en Auge	MARIE Jacky	50,39%	1 950,42 €
1er adjoint de Saint Pierre en Auge	MAYMAUD Véronique	20,16%	780,32 €
2ème adjoint de Saint Pierre en Auge	FRANÇOIS Françoise	20,16%	780,32 €
3ème adjoint de Saint Pierre en Auge	LACOUR Claude	20,16%	780,32 €
4ème adjoint de Saint Pierre en Auge	VESQUE Danielle	20,16%	780,32 €
5ème adjoint de Saint Pierre en Auge	ROUGET Daniel	20,16%	780,32 €
6ème adjoint de Saint Pierre en Auge	CHOQUET Lisbeth	20,16%	780,32 €
7ème adjoint de Saint Pierre en Auge	MARIE Alain	20,16%	780,32 €
8ème adjoint de Saint Pierre en Auge	MASSON Jean-François	20,16%	780,32 €
9ème adjoint de Saint Pierre en Auge	HEYER Josiane	20,16%	780,32 €
Conseiller municipal de Saint Pierre en Auge	BLOT Francis	5,50%	212,89 €
Maire délégué de Boisse	DESFORGES Philippe	9,69%	375,07 €
Adjoint délégué de Boisse	HERICHER Vincent	6,05%	234,17 €
Conseiller municipal délégué de Boisse	TIRARD Gilbert	5,89%	227,98 €
Adjoint délégué de Bretteville sur Dives	BESNIER Marie-Hélène	6,05%	234,17 €
Maire délégué de Hiéville	DESCHAMPS Charles	15,57%	602,66 €
Maire délégué de L'Oudon	MOREL Emmanuel	39,40%	1 525,04 €
Adjoint délégué de l'Oudon	PICQUE Claude	15,12%	585,24 €
Maire délégué de Mittois	DUBOIS Denis	15,57%	602,66 €
Adjoint délégué de Mittois	PEPIN François	6,05%	234,17 €
Maire délégué de Montviette	DORLEANS Christiane	9,69%	375,07 €
Adjoint délégué de Montviette	LIARD Marcel	6,05%	234,17 €
Conseiller municipal délégué de Montviette	MEZIERE Josette	5,89%	227,98 €
Maire délégué d'Ouille la bien tournée	HEURTAUX Marie-Pierre	10,82%	418,81 €
Adjoint délégué d'Ouille la bien tournée	AGIS Marie-Jeanne	10,82%	418,81 €
Maire délégué de Saint Georges en Auge	VERSAVEL Léa	15,57%	602,66 €
Adjoint délégué de Saint Georges en Auge	BRESSON Emmanuel	6,05%	234,17 €
Adjoint délégué de Saint Pierre sur Dives	PITARD-BOUET Hubert	20,16%	780,32 €
Maire délégué de Sainte Marguerite de Viette	GASNIER Bernard	15,57%	602,66 €
Adjoint délégué de Sainte Marguerite de Viette	SUARD Christophe	6,05%	234,17 €
Maire délégué de Thiéville	DAIGREMONT Michel	15,57%	602,66 €
Adjoint délégué de Thiéville	BREVAL Valérie	6,05%	234,17 €
Adjoint délégué de Vaudeleges	LAURENT Catherine	6,05%	234,17 €
Maire délégué de Vieux Pont en Auge	RADÉ Pierre	15,57%	602,66 €
Adjoint délégué de Vieux Pont en Auge	SADY Catherine	6,05%	234,17 €
TOTAL			19 844,08 €

Page 3 de 3

3 EVOLUTION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

Monsieur le Maire expose :

Consécutivement à la démission de Monsieur Denis DUBOIS, membre de droit de toutes les commissions jusqu'alors en tant qu'adjoint, il convient de déterminer les commissions dans lesquelles il pourra siéger en tant que maire délégué.

A sa demande, il est proposé de le nommer dans les commissions suivantes : finances, affaires scolaires et affaires culturelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de le nommer dans les commissions : finances, affaires scolaires et affaires culturelles.

4 DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE CAMBREMER - DEMANDE D'ADHESION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE DE LA COMMUNE DE NOTRE-DAME-DAME-DE-LIVAYE

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 26 juillet 2017, Monsieur le Préfet du Calvados a fait part à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie du vote majoritaire des Communes membres de la Communauté de Communes de Cambremer pour la dissolution de leur EPCI au 31 décembre 2017.

Six communes sur les vingt-deux que compte cet EPCI ont sollicité leur adhésion à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces demandes d'adhésion nécessitent l'accord concordant du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération et de la majorité qualifiée de ses communes membres, puis un avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-18 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en date du 28 septembre 2017, approuvant la demande d'adhésion de la commune de NOTRE-DAME-DE-LIVAYE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la demande d'adhésion de la commune de NOTRE-DAME-DE-LIVAYE

5 DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE CAMBREMER – DEMANDE D'ADHESION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE DE LA COMMUNE DE CAMBREMER

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 26 juillet 2017, Monsieur le Préfet du Calvados a fait part à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie du vote majoritaire des Communes membres de la Communauté de Communes de Cambremer pour la dissolution de leur EPCI au 31 décembre 2017.

Six communes sur les vingt-deux que compte cet EPCI ont sollicité leur adhésion à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces demandes d'adhésion nécessitent l'accord concordant du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération et de la majorité qualifiée de ses communes membres, puis un avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-18 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en date du 28 septembre 2017, approuvant la demande d'adhésion de la commune de CAMBREMER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la demande d'adhésion de la commune de CAMBREMER

6 DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE CAMBREMER - DEMANDE D'ADHESION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE DE LA COMMUNE DE NOTRE-DAME-D'ESTRÉE-CORBON
--

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 26 juillet 2017, Monsieur le Préfet du Calvados a fait part à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie du vote majoritaire des Communes membres de la Communauté de Communes de Cambremer pour la dissolution de leur EPCI au 31 décembre 2017.

Six communes sur les vingt-deux que compte cet EPCI ont sollicité leur adhésion à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces demandes d'adhésion nécessitent l'accord concordant du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération et de la majorité qualifiée de ses communes membres, puis un avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-18 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en date du 28 septembre 2017, approuvant la demande d'adhésion de la commune de NOTRE-DAME-D'ESTRÉE-CORBON ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la demande d'adhésion de la commune de NOTRE-DAME-D'ESTRÉE-CORBON.

7 DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE CAMBREMER - DEMANDE D'ADHESION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE DE LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-LE-PIN

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 26 juillet 2017, Monsieur le Préfet du Calvados a fait part à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie du vote majoritaire des Communes membres de la Communauté de Communes de Cambremer pour la dissolution de leur EPCI au 31 décembre 2017.

Six communes sur les vingt-deux que compte cet EPCI ont sollicité leur adhésion à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces demandes d'adhésion nécessitent l'accord concordant du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération et de la majorité qualifiée de ses communes membres, puis un avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-18 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en date du 28 septembre 2017, approuvant la demande d'adhésion de la commune de SAINT-OUEN-LE-PIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la demande d'adhésion de la commune de SAINT-OUEN-LE-PIN

8 DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE CAMBREMER – DEMANDE D'ADHESION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-AUGE

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 26 juillet 2017, Monsieur le Préfet du Calvados a fait part à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie du vote majoritaire des Communes membres de la Communauté de Communes de Cambremer pour la dissolution de leur EPCI au 31 décembre 2017.

Six communes sur les vingt-deux que compte cet EPCI ont sollicité leur adhésion à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces demandes d'adhésion nécessitent l'accord concordant du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération et de la majorité qualifiée de ses communes membres, puis un avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-18 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en date du 28 septembre 2017, approuvant la demande d'adhésion de la commune de MONTREUIL-EN-AUGE ;

Après en avoir délibéré, par 65 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la demande d'adhésion de la commune de MONTREUIL-EN-AUGE.

Monsieur Michel DAIGREMONT explique son abstention en précisant qu'il trouvait regrettable de ne pas avoir pu échanger avec ces communes lors de la création de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie.

9	DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE CAMBREMER - DEMANDE D'ADHESION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-MONT
---	--

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 26 juillet 2017, Monsieur le Préfet du Calvados a fait part à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie du vote majoritaire des Communes membres de la Communauté de Communes de Cambremer pour la dissolution de leur EPCI au 31 décembre 2017.

Six communes sur les vingt-deux que compte cet EPCI ont sollicité leur adhésion à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces demandes d'adhésion nécessitent l'accord concordant du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération et de la majorité qualifiée de ses communes membres, puis un avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-18 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en date du 28 septembre 2017, approuvant la demande d'adhésion de la commune de SAINT-LAURENT-DU-MONT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la demande d'adhésion de la commune de SAINT-LAURENT-DU-MONT

10	APCR 2017 – ACCES ET ABORDS DE L'EGLISE DE BERVILLE
----	---

Monsieur Emmanuel MOREL expose :

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a sollicité la conclusion d'un contrat de commune nouvelle auprès du Conseil Départemental, portant sur 2017 et l'attribution, à ce titre, de l'Aide aux Petites Communes Rurales pour le projet d'aménagement du Bourg de Tôtes.

Compte tenu que ce projet ne peut prétendre à cette aide financière, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ANNULE la délibération n° 2017-09-25-06 ;
- SOLLICITE de nouveau la conclusion d'un contrat de commune nouvelle auprès du Conseil Départemental, portant sur 2017 et l'attribution, à ce titre, d'une aide financière pour le projet suivant à intégrer au contrat :

Aménagement de l'accès et des abords de l'Eglise de Berville : 132 000 €

- AUTORISE le Maire à signer le contrat commune nouvelle ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

11 ACQUISITION DES PARCELLES C102 ET C103

Monsieur Emmanuel MOREL expose :

Dans le cadre de la sécurisation du carrefour des routes départementales 39 au Billot projetée en 2019, il s'avère nécessaire d'acquérir une emprise foncière (parcelles cadastrées 624 C102 et C103) d'une superficie totale de 475 m², propriété de Monsieur et Madame BASTARD.

Après négociations avec les propriétaires, il est proposé à la commune de s'en porter acquéreur pour un montant forfaitaire de 4 750 € (frais notariés en sus à la charge de la commune).

Madame Catherine LAURENT s'interroge sur le montant des frais de Notaire.

Monsieur Emmanuel MOREL répond que les frais de Notaire représentent 7 % du prix d'achat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'acquérir ces parcelles dans les conditions précitées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent.

12 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE n° 3

Monsieur Claude LACOUR expose :
La décision modificative n° 3, ci-après :

14654	COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGÉ	DM n°3 2017
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 889.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 889.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-675-020 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	149 443.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7761-020 : Différences sur réalisations (négatives) transférées en invest.	0.00 €	0.00 €	4 443.00 €	0.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	149 443.00 €	0.00 €	4 443.00 €	0.00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	146 476.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	146 476.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74832-020 : Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	0.00 €	0.00 €	9 413.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	9 413.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	160 332.00 €	146 476.00 €	13 856.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-001-111-020 : Opérations non affectées	242 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-001-1501-020 : ONA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	94 617.00 €
TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	242 700.00 €	0.00 €	0.00 €	94 617.00 €
D-020-1501-020 : ONA	0.00 €	55 037.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	55 037.00 €	0.00 €	0.00 €
D-192-020 : Plus ou moins-valeur sur cession d'immobilisation	4 443.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2132-020 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	149 443.00 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 443.00 €	0.00 €	149 443.00 €	0.00 €
R-1327-911-324 : PARVIS ABBATIALE	0.00 €	0.00 €	124 992.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	124 992.00 €	0.00 €
D-1641-111-01 : Opérations non affectées	0.00 €	1 111 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-1501-020 : ONA	1 111 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 111 900.00 €	1 111 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-1505-212 : ECOLE AMMEVILLE	410.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-1506-211 : ECOLE LIEURY	0.00 €	848.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	410.00 €	848.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1001-816 : THIEVILLE	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1502-822 : VOIRIE	0.00 €	11 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	11 850.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 359 453.00 €	1 179 635.00 €	274 435.00 €	94 617.00 €
Total Général		-193 674.00 €		-193 674.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette décision modificative n° 3.

13 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : DECISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur Claude LACOUR expose :
La décision modificative n° 1, ci-après :

14654 Code INSEE	COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGE EAU COMMUNE NOUVELLE	DM n°1 2017
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-911 : Achats d'eau	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61523-911 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-911 : Autres charges exceptionnelles	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 87 : Charges exceptionnelles	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette décision modificative n° 1.

14 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SAINT-PIERRE-SUR-DIVES : DECISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur Claude LACOUR expose :
La décision modificative n° 1, ci-après :

14654 Code INSEE	COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGE ASSAINISSEMENT COMMUNE NOUVELLE	DM n°1 2017
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-912 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
D-678-912 : Autres charges exceptionnelles	33 999.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 87 : Charges exceptionnelles	33 999.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74-912 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	34 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	34 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	33 999.00 €	0.00 €	34 000.00 €	1.00 €
Total Général		-33 999.00 €		-33 999.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette décision modificative n° 1.

15 AIDE SPECIFIQUE AUX RYTHMES EDUCATIFS

Après exposé de Madame Danièle VESQUE, dans le cadre de notre demande d'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs formulée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année scolaire 2017/2018 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTESTE de la mise en place des rythmes scolaires dans l'ensemble des écoles du territoire de SAINT-PIERRE-EN-AUGE.

16 TAXE D'AMENAGEMENT : INSTITUTION DE LA TAXE

Madame Danièle VESQUE expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Monsieur Gilbert TIRARD précise qu'une demande de zonage avait été formulée par Monsieur Philippe DESFORGES en conférence des Maires.

Madame Danièle VESQUE ne se souvient pas que le sujet ait été évoqué lors de la commission administrative.

Monsieur Vincent HÉRICHER n'est pas d'accord sur le fait que le taux soit uniforme sur le territoire. Les habitants de petites communes ne disposent pas des mêmes services qu'en zone urbaine

Monsieur Jacky MARIE explique que le taux a été déterminé suite à une moyenne des taux existants et indique que certains étaient supérieurs à la moyenne calculée.

Madame Sylviane PRALUS spécifie que la taxe n'est pas obligatoire. Le taux à Mittois était à 0 %.

Madame Danièle VESQUE précise que ce choix avait été fait par le Conseil Municipal de Mittois, commune régie par le Règlement National d'Urbanisme.

Monsieur Michel DAIGREMONT suggère d'examiner les points suivants (17) et (18) afin d'appréhender globalement ce sujet.

Monsieur Emmanuel MOREL rappelle que la Taxe d'Aménagement permet de financer des équipements communaux nécessaires aux nouvelles constructions.

Après en avoir délibéré, par 64 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- DECIDE D'INSTITUER la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal

17 TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX

Madame Danièle VESQUE expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 30 octobre 2017 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- FIXE le taux de la taxe d'aménagement à 3 %.

Madame Danièle VESQUE expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 30 octobre 2017 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Madame Léa VERSAVEL s'interroge sur l'exonération des locaux agricoles.

Madame Danièle VESQUE répond que ces constructions sont exonérées de plein droit de la part communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- EXONERER totalement de taxe d'aménagement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme les opérations suivantes :
 - 1) Pour 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - 2) Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 ;
L'exonération porte sur 100 % de la surface.
 - 3) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
L'exonération porte sur 100 % de la surface.
 - 4) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
L'exonération porte sur 100 % de la surface.
 - 5) Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
L'exonération porte sur 100 % de la surface.
 - 6) Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
L'exonération porte sur 100 % de la surface.

19 TARIFS DE LOCATION DES SALLES DES FÊTES

Madame Danièle VESQUE expose :
Les tarifs de location des salles des Fêtes, ci-après :

PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS SALLES DES FÊTES							
Commune	TARIF HABITANTS DE LA COMMUNE ET ASSOCIATIONS LOCALES						
	WEEK END	DIMANCHE ET JOUR FÉRIÉ	SPECTACLE	BALS MATIN	BALS SOIRÉE	CONFÉRENCE	1 JOUR
L'Oudon Ammeville - 120 personnes	292 euros	204 euros					146 euros
L'Oudon le Billot - 120 personnes	292 euros	204 euros					146 euros
L'Oudon La halle	50 euros						
Mittois - 90 personnes	191 euros	134 euros					95 euros
Montviette 60 personnes	202 euros	141 euros					101 euros
Saint Georges en Auge - 40 personnes	112 euros	78 euros					56 euros
Saint Pierre sur Dives SDF - 200 personnes	450 euros	315 euros	112 euros	169 euros	259 euros	56 euros	225 euros
Saint Pierre sur Dives Salle accueil 1er étage 40 personnes	56 euros						
Saint Pierre sur Dives Halle Médiévale - 700 personnes	500 euros pour repas / 300 euros pour foire	350 euros pour repas / 210 euros pour foire					250 euros pour repas / 150 euros pour salon
Saint Pierre sur Dives Salle Capitulaire - 90 personnes	100 euros journée / 100 euros vin d'honneur - 150 euros week-end - 250 euros expo pendant 10 jours						
Sainte Marguerite de Viette - 120 personnes	236 euros	165 euros					118 euros
Thiéville - 200 personnes	394 euros	276 euros					197 euros
Vaudeloges - 40 personnes	135 euros	95 euros					67 euros
Vieux pont en Auge - 40 personnes	146 euros	102 euros					73 euros

Commune	TARIF HABITANTS HORS SAINT PIERRE EN AUGE						
	WEEK END	DIMANCHE ET JOUR FÉRIÉ	SPECTACLE	BALS MATIN	BALS SOIRÉE	CONFÉRENCE	1 JOUR
L'Oudon Ammeville - 120 personnes	365 euros	255 euros					182 euros
L'Oudon le Billot - 120 personnes	365 euros	255 euros					182 euros
L'Oudon La halle	62 euros						
Mittois - 90 personnes	239 euros	167 euros					120 euros
Montviette 60 personnes	252 euros	176 euros					126 euros
Saint Georges en Auge - 40 personnes	141 euros	99 euros					70 euros
Saint Pierre sur Dives SDF - 200 personnes	562 euros	393 euros	140 euros	211 euros	324 euros	70 euros	281 euros
Saint Pierre sur Dives Salle accueil 1er étage 40 personnes	84 euros						
Saint Pierre sur Dives Halle Médiévale - 700 personnes	900 euros pour repas/ 500 euros pour foire	630 euros / 350 euros					450 euros pour repas / 250 euros pour salon
Saint Pierre sur Dives Salle Capitulaire - 90 personnes	125 euros journée / 125 euros vin d'honneur - 187 euros week-end - 312 euros expo pendant 10 jours						
Sainte Marguerite de Viette - 120 personnes	295 euros	206 euros					147 euros
Thiéville - 200 personnes	492 euros	344 euros					246 euros
Vaudeloges - 40 personnes	169 euros	118 euros					84 euros
Vieux pont en Auge - 40 personnes	182 euros	127 euros					91 euros

Commune	CAUTION	COMMENTAIRES
L'Oudon Ammeville - 120 personnes	300€ de caution / 80€ pour ménage	1 gratuité par an pour les associations de Saint Pierre en Auge pour 1 salle sur le territoire. Gratuité pour les Comités des Fêtes dans la salle des fêtes de leur commune déléguée
L'Oudon le Billot - 120 personnes	300€ de caution / 80€ pour ménage	
L'Oudon La halle		
Mittois - 90 personnes	300€ de caution / 80€ pour ménage	
Montviette 60 personnes	300€ de caution / 80€ pour ménage	
Saint Georges en Auge - 40 personnes	300€ de caution / 80€ pour ménage	
Saint Pierre sur Dives SDF - 200 personnes	600 € de caution / 100€ pour ménage	
Saint Pierre sur Dives Salle accueil 1er etage 40 personnes	150 € de caution / 40€ pour ménage	
Saint Pierre sur Dives Halle Médiévale - 700 personnes	800 € de caution	
Saint Pierre sur Dives Salle Capitulaire - 90 personnes	600 € de caution / 100€ pour ménage	
Sainte Marguerite de Viette - 120 personnes	300€ de caution / 80€ pour ménage	
Thiéville - 200 personnes	600 € de caution / 100€ pour ménage	
Vaudeloges - 40 personnes	300€ de caution / 80€ pour ménage	
Vieux pont en Auge - 40 personnes	300€ de caution / 80€ pour ménage	

Monsieur François PÉPIN remarque des différences de tarifs pour des salles de même capacité.

Madame Danièle VESQUE précise que les anciens tarifs ont été repris sur lesquels les frais de chauffage ont été ajoutés

Madame Nadine OURSELIN demande si le tarif de la Salle de Saint-Pierre-sur-Dives est unique pour l'année.

Madame Danièle VESQUE affirme qu'il est désormais fixé pour l'année.

Madame Brigitte FERRAND indique que les salles des Communes d'Ammeville, l'Oudon et Sainte-Marguerite de Viette sont identiques et s'étonne de la différence de tarifs. Elle demande l'harmonisation des prix.

Monsieur Jacky MARIE souligne la volonté de reconduire les tarifs historiques que les communes avaient fixés.

Madame Brigitte FERRAND insiste sur la nécessité d'harmoniser les tarifs pour éviter les comparaisons.

Monsieur Jacky MARIE est surpris des commentaires car ces tarifs ont été examinés et amendés lors de différentes commissions, au cours desquelles aucune remarque de cette nature n'a été émise.

Monsieur Michel DAIGREMONT souhaite que ces nouveaux tarifs soient fixés avant la fin de cette année.

Monsieur Jacky MARIE propose de procéder au vote ce soir et en discuter de nouveau lors de prochaines réunions.

Ces nouveaux tarifs annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Après en avoir délibéré, par 51 voix POUR et 16 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} novembre 2017

Madame Danièle VESQUE expose :
Les tarifs des concessions funéraires, ci-après :

CIMETIERES				
COMMUNE	CONCESSIONS CIMETIERE			
	30 ANS	50 ANS	Enfants de moins de 10 ans	
			30 ANS	50 ANS
BOISSEY	120	200	60	100
BRETTEVILLE SUR DIVES	120	200	60	100
HIEVILLE	120	200	60	100
L'LOUDON	120	200	60	100
MITTOIS	120	200	60	100
MONTVIETTE	120	200	60	100
OUVILLE LA BIEN TOURNEE	120	200	60	100
SAINT GEORGES EN AUGÉ	120	200	60	100
SAINT PIERRE SUR DIVES	120	200	60	100
SAINTE MARGUERITE DE VIETTE	120	200	60	100
THIEVILLE	120	200	60	100
VAUDELOGES	120	200	60	100
VIEUX PONT EN AUGÉ	120	200	60	100

CIMETIERES			
COMMUNE	CONCESSIONS COLUMBARIUM		
	15 ANS	30 ANS	50 ANS
BOISSEY			
BRETTEVILLE SUR DIVES	450	550	650
HIEVILLE			
L'LOUDON	450	550	650
MITTOIS	450	550	650
MONTVIETTE			
OUVILLE LA BIEN TOURNEE			
SAINT GEORGES EN AUGÉ			
SAINT PIERRE SUR DIVES	450	550	650
SAINTE MARGUERITE DE VIETTE			
THIEVILLE			
VAUDELOGES			
VIEUX PONT EN AUGÉ			

COMMUNE	CAVE URNE		
	15 ANS	30 ANS	50 ANS
BOISSEY	350	450	550
BRETTEVILLE SUR DIVES			
HIEVILLE			
L'LOUDON	350	450	550
MITTOIS			
MONTVIETTE	350	450	550
OUVILLE LA BIEN TOURNEE			
SAINT GEORGES EN AUGE	350	450	550
SAINT PIERRE SUR DIVES	350	450	550
SAINTE MARGUERITE DE VIETTE			
THIEVILLE			
VAUDELOGES			
VIEUX PONT EN AUGE	350	450	550

Monsieur François PÉPIN fait remarquer que le cimetière de la Commune de Mittois ne possède pas de columbarium mais des emplacements pour cave urne. Ce tarif est trop élevé et doit être révisé.

Monsieur Gilbert TIRARD s'étonne du prix des caves urnes soit une évolution de 100 € à 450 €, à Boissey.

Madame Danièle VESQUE précise que ce tarif comprend une prestation de 250 €, prix à la création de la cave urne.

Monsieur Jacky MARIE précise qu'il est nécessaire que le tarif couvre le prix de revient.

Monsieur Hubert PITARD-BOUET s'interroge sur l'intérêt de tenir des commissions, s'il est nécessaire de recommencer tout le travail en Conseil Municipal.

Madame Léa VERSAVEL demande que nous étudions préalablement les règles en vigueur.

Madame Danièle VESQUE lui indique qu'un règlement intérieur commun est en projet.

Monsieur François PÉPIN s'étonne des tarifs proposés pour une même prestation sachant que les caves urnes à Mittois ne sont pas réalisées.

Monsieur Jacky MARIE répond que ce tarif comprend la prestation de réalisation du réceptacle béton.

Ces nouveaux tarifs annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} novembre 2017.

Après exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

– FIXE les tarifs d'entrée aux spectacles culturels communaux en 4 catégories :

✖ Tarif plein :

Tarif A	10 €
---------------	------

Tarif B	8 €	Adultes (en fonction du spectacle)
---------------	-----	------------------------------------

Tarif C	5 €
---------------	-----

✖ Tarif réduit :

Tarif C	5 €	Pour les lycéens, les étudiants et les jeunes de 13 à 18 ans
---------------	-----	--

✖ Gratuit jusqu'à 12 ans

Tarif D	0 €
---------------	-----

Madame Lisbeth CHOUET expose :

Le samedi 18 novembre, l'Association HASK organisera avec la participation de commerçants locaux, un concours de gâteaux amateurs.

Outre l'animation locale proposée, l'Association organisatrice entend mobiliser les éventuels bénéfices financiers pour, non seulement contribuer au financement de kartings adaptés pour des personnes présentant un handicap, mais aussi pour développer des actions à destination des scolaires.

Alors que le siège social de cette association n'est pas encore implanté sur le territoire de SAINT-PIERRE-EN-AUGE et bien que ses actions s'y déroulent, notamment sur la piste de karting, elle ne peut donc bénéficier de la gratuité annuelle accordée aux associations du territoire.

Madame Catherine SADY demande « en quoi consiste cette Association ? »

Madame Lisbeth CHOUET précise que cette Association a été créée par Madame Carine BLONDEAU, handicapée, qui souhaitait pratiquer un sport à sensation, le KARTING. Elle vise à encourager les personnes présentant des handicaps, à découvrir ce sport.

Madame Sylviane PRALUS souhaite savoir où se situe le siège social de l'Association.

Madame Lisbeth CHOUET précise qu'il se trouve à Chapelle-Yvon.

Madame Brigitte FERRAND rappelle que pour disposer de la salle ou prétendre à une subvention le siège social doit se situer sur la Commune. Elle s'interroge sur l'intérêt général de l'Association.

Madame Sylviane PRALUS demande si elle perçoit des subventions de la Commune de Chapelle-Yvon.

Madame Lisbeth CHOUET répond que « non. ». Cette demande est faite dans le but d'encourager cette initiative. Le transfert du siège de l'Association, à Saint-Pierre-sur-Dives, est envisagé.

Monsieur Claude PICQUE doute qu'elle puisse mener à bien son projet compte tenu des règles de sécurité afférentes et les moyens financiers requis. Son initiative est courageuse mais il s'agit avant tout d'un projet personnel.

Monsieur François BUFFET craint de créer un précédent.

Afin d'encourager cette initiative, après en avoir délibéré, par 34 voix POUR, 16 voix CONTRE et 17 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- ALLOUE une subvention exceptionnelle à l'HASK de 380 €, afin de contribuer au financement d'une partie de la location de la Salle des Fêtes de THIEVILLE, dans laquelle elle organisera un repas et une soirée dansante en clôture de la journée du 18 novembre.

Madame Danièle VESQUE expose :

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le dernier tableau des effectifs approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 25 septembre 2017,

CONSIDERANT

Que l'évolution des missions des services et des carrières des agents nécessite l'adaptation et la création de certains postes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE la création des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (32/35ème),
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (20/35ème),
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (27,50/35ème),
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (18,46/35ème)
- PROPOSE de valider le tableau des effectifs au 1er novembre 2017,
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES BUDGETES	TITULAIRES/STAGIAIRES			CDD			CDI			EMPLOI FONCT.	POSTES POURVUS
			Temps complet	Temps non complet	Temps partiel	Temps complet	Temps non complet	Temps partiel	Temps complet	Temps non complet	Temps partiel		
EMPLOI FONCTIONNEL		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Directeur général des scs de communes de 2 000 à 10 000 hbt	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		25	11	1	2	3	0	0	1	0	0	0	18
Attaché principal	A	1											0
Attaché	A	1											0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Rédacteur	B	4	0	0	1	2	0	0	1	0	0	0	4
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2											0
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	8	5	1	1	0	0	0	0	0	0	0	7
Adjoint administratif	C	5	4	0	0	1	0	0	0	0	0	0	5
FILIERE TECHNIQUE		61	33	15	1	0	0	0	0	2	0	0	51
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Technicien	B	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
Adjoint technique	C	42	18	15	1	0	0	0	0	2	0	0	36
FILIERE ANIMATION		3	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Animateur	B	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Adjoint d'animation	C	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE		10	3	4	0	0	2	0	0	0	0	0	9
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe	C	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème cl.	C	7	2	2	0	0	2	0	0	0	0	0	6
Agent Social	C	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
FILIERE CULTURELLE		3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	2											0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Garde Champêtre Chef principal	C	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
TOTAUX		104	50	22	3	3	2	0	1	2	0	1	84
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi			0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	
Contrat Emploi d'Avenir			0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	

- ✖ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes dates de réception :
 - Le 15 décembre : moment festif à la Halle avec les habitants de la Commune,
 - Le 16 janvier : Vœux au Personnel Communal.

Il indique également qu'une page Facebook est en cours de création.

- ✖ Monsieur Charles DESCHAMPS félicite Madame Josiane HEYER pour son élection en tant Adjointe au Maire et la remercie pour son investissement et le travail accompli pour la Commune de Hiéville.
- ✖ Madame Brigitte MAURICE demande si le logement occupé précédemment par Monsieur DEGOULEY, est repris ou non, et à quel coût.

Monsieur Jacky MARIE lui conseille de s'adresser à la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie, propriétaire de ce logement.

- ✖ Monsieur Jean-François MASSON demande à Madame Léa VERSAVEL si les travaux d'élagage pour le compte de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ont débuté.

Madame Léa VERSAVEL indique que les entreprises, les mêmes que l'année dernière, vont intervenir la semaine prochaine. Pour information, sur indication du Monsieur Jean-Pierre AGIS, l'intervention serait commencée.

Madame Brigitte FERRAND s'étonne que malgré l'achèvement des travaux de reprise de voirie, les barrières soient toujours présentes sur le parking du Pôle de Santé.

Monsieur Hubert PITARD indique que ces barrières vont être retirées pour la Toussaint, soit demain. C'était une question de temps pour le séchage du béton.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 heures 25.